

RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

Lundi 6 janvier 2020 à 18h30

PROCES-VERBAL

Etaient présents :

Marcel Augier, Marie-France Beroud, Jean-Yves Boire, Romain Bost, Raymonde Brette, Dominique Bruyère, Jean-Luc Chervin, Jean-Louis Desbenoit, Georges Dru, Daniel Fréchet, Jean-Louis Lagarde, Christian Laurent, Maryvonne Loughraïeb, Farid Medjani, Yves Nicolin, Jade Petit, Stéphane Raphaël, Jean-Luc Reynaud, Clotilde Robin, Alain Rossetti, Bernard Sainrat, Bernard Thivend.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Pierre Devedeux		X
Jean-Jacques Ladet		X
Gilles Passot		X
Philippe Perron	Clotilde Robin	

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : **Jean-Louis Desbenoit**

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 29 novembre 2019.

Le procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 29 novembre 2019 n'appelle aucune observation particulière.

1. STRATEGIES ET RESSOURCES FONCIERES

1.1. Désaffectation et déclassement du domaine public – Commune de Mably – Place de la Demi-Lieue.

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2016, relative à la clôture de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique du parc d'activités de la Demi-Lieue/La Villette sur les communes de Mably et Riorges ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, donnant pouvoir au bureau communautaire pour procéder ou modifier le classement des biens intercommunaux ;

Considérant que la parcelle cadastrée n° C3730, située Parc d'activités de la Demi-Lieue, sur la commune de Mably correspond à l'emprise d'une partie de la rue Benjamin Franklin et de de la rue Branly, à l'impasse Ampère et à la place de la Demi-Lieue ;

Considérant que, depuis le déclassement et la transformation de la rue Ampère en impasse pour desservir le site de Valentin Traiteur en 2011, le carrefour entre cette impasse et la rue Branly a perdu son importance et de ce fait l'espace de la place de la Demi-Lieue n'a plus d'intérêt et peut être diminué et retiré en partie du domaine public de la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'il convient de désaffecter une partie de la parcelle cadastrée C n° 3730, soit environ 1 500 m², et de procéder au déclassement de celle-ci avant de décider de sa cession ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- constate la désaffectation d'une partie la parcelle cadastrée C n°3730, soit environ 1 500 m², qui n'est plus affectée à la place de la Demi-Lieue ;
- en prononce le déclassement du domaine public intercommunal et l'intègre au domaine privé intercommunal.

1.2. Cession de lots de copropriété à la commune de Riorges – Riorges- Bâtiment « Parc d'activités » - Rue du 8 mai 1945

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statut de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant une délégation de pouvoirs au bureau communautaire pour décider la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de lots de copropriété dans le bâtiment dénommé « Parc d'activités », implanté sur les parcelles cadastrées AV n° 655, 657 et 659 situées rue du 8 mai 1945 à Riorges ;

Considérant que la commune de RIORGES souhaite installer un centre de santé municipal au sein de ce bâtiment ;

Considérant que, pour répondre à la demande de la commune de Riorges, il est proposé de céder le lot n° 26, consistant en un plateau brut en rez-de-chaussée, hors d'eau et hors d'air, dallé, de 293.90 m² et les lots n° 3, 4, 5, 6, 16, 17, 18 et 19 correspondants à 8 emplacements de stationnement aérien d'une surface totale de 114.90 m² ;

Considérant qu'un accord sur le prix de vente a été convenu pour l'ensemble du bien, sur la base de 965.00 € TTC/m² de surface de bâtiment, soit à 283 613,50 € TTC ;

Considérant que les services du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques ont été consultés et ont remis son avis référencé n° 2019-42184V1521 en date du 20 novembre 2019 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la vente à la commune de Riorges du lot n° 26, consistant en un plateau brut en rez-de-chaussée, hors d'eau et hors d'air, dallé, de 293.90 m² et des lots n° 3, 4, 5, 6, 16, 17, 18

et 19 correspondants à 8 emplacements de stationnement aérien d'une surface totale de 114.90 m²; le tout implanté sur les parcelles cadastrées n° AV 655, AV 657 et AV 659, au sein de la copropriété « Parc d'activités » sise rue du 8 mai 1945 à Riorges ;

- fixe le prix de vente à 283 613,50 € TTC ;
- dit que cette cession a fait l'objet d'un avis des services du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques référencé 2019-42184V1521 en date du 20 novembre 2019 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, ou le notaire mandaté, à signer les actes à intervenir, notamment la promesse de vente et les actes notariés ;
- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget location immobilière de l'exercice concerné.

1.3. Cession d'un terrain à usage de parking à la SA AUBHOLD – Roanne – Site Jean-Baptiste Clément

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant une délégation de pouvoirs au bureau communautaire pour décider la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'un terrain à usage de parking, situé 82 boulevard Jean-Baptiste Clément à Roanne, cadastré AI n° 268, actuellement loué aux SASU SFAM et SFAM Roanne dans le cadre d'un contrat administratif de mise à disposition d'un ensemble immobilier, sis 15 quai du Canal à Roanne, comprenant notamment ledit parking et le bâtiment dénommé Hôtel d'entreprises ; ledit contrat étant établi pour une durée expirant le 31 mars 2021 avec une reconduction possible de 12 mois du fait de la construction en cours par ladite entreprise SFAM d'un nouveau site d'exploitation ;

Considérant que la SA AUBHOLD souhaite acquérir le terrain cadastré AI n° 268, attenant à sa propriété occupée par la concession « Société Automobile du Garage Gambetta » (SAGG) afin de développer son activité ;

Considérant qu'un accord sur le prix de vente a été convenu à 60,00 € HT/m² pour 4 138 m² soit un prix total de 248 280,00 € HT, et que la vente ne pourra intervenir que lorsque les SASU SFAM et SFAM Roanne auront libéré le site à savoir à la fin du contrat administratif de mise à disposition lequel pourra être reconduit avec l'accord de l'acquéreur pour une durée ne pouvant excéder le 31 mars 2023 ;

Considérant que le service Mission Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été consulté et a remis son avis référencé 2019-42187V1282 en date du 9 août 2019 et que celui-ci a été prorogé par courrier en date du 22 novembre 2019 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré 1 abstention :

- approuve la vente à la SA AUBHOLD, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, de la parcelle cadastrée AI n° 268, d'une superficie cadastrale de 4 138 m², sise 82 boulevard Jean-Baptiste Clément sur la commune de Roanne ;
- dit que le prix de vente du terrain est fixé à 60 € HT/m², soit un prix total HT de 248 280,00 € ;
- dit que la vente du terrain ne pourra intervenir que lorsque les SASU SFAM et SFAM Roanne auront libéré le site ;

- dit que cette cession a fait l'objet d'un avis du service Mission Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, référencé 2018-42187V1282 en date du 9 août 2019 et que celui-ci a été prorogé par courrier en date du 22 novembre 2019 ; A cet égard il est précisé que du fait de son délai de réalisation, cette cession fera l'objet d'un nouvel avis de valeur ;
- dit que, pour le cas où ce nouvel avis de valeur serait établi pour une valeur supérieure au prix fixé, le prix de cession serait fixé à la valeur de cet avis ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment la promesse de vente et les actes notariés ;
- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget général sur l'exercice concerné.

1.4. Cession d'un terrain à la Société Vert Avenir – Lentigny – Zone d'activités des Royaux

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant une délégation de pouvoirs au bureau communautaire pour décider la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € ;

Considérant que, pour favoriser l'implantation et le développement d'entreprises, Roannais Agglomération est propriétaire de terrains situés « Zone d'activités Les Royaux » sur la commune de Lentigny ;

Considérant que la Société Vert Avenir, spécialisée dans l'entretien et la création d'espaces verts, souhaite développer son activité sur les secteurs Roannais et Forézien, et pour cela acquérir le lot n° 6 du lotissement de la « Zone d'activités Les Royaux », en vue de construire un bâtiment pour installer un dépôt et ses bureaux ;

Considérant qu'un accord sur le prix de vente a été convenu à 25,00 € HT/m² (30,00 € TTC) pour le lot n° 6 représentant une surface d'environ 2 172 m² environ soit un prix total de 54 300,00 € HT (65 160,00 € TTC), avec un paiement échelonné sur 3 exercices comptables soit un règlement de 44 000,00 € TTC à la signature de l'acte, un second de 10 580,00 € TTC un an après la signature de l'acte et le solde de 10 580,00 € TTC deux ans après la signature de l'acte ;

Considérant que les services du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques ont été consultés et ont remis leur avis référencé 2019-42120V1548 en date du 21 novembre 2019 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession à la Société Vert Avenir, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, du lot n° 6 représentant une superficie cadastrale de 2 172 m² environ à extraire de la parcelle cadastrée AN n° 83, « Zone d'activités Les Royaux » sur la commune de Lentigny ;
- dit que le prix de vente du terrain est fixé à 25 € HT/m², soit 65 160,00€ TTC, avec un paiement échelonné sur 3 exercices comptables, un règlement de 44 000,00 € TTC à la signature de l'acte, un second règlement de 10 580,00 € TTC un an après la signature de l'acte et le solde de 10 580,00 € TTC deux ans après la signature de l'acte ;
- dit que cette cession a fait l'objet d'un avis des services du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques référencé 2019-42120V1548 en date du 21 novembre 2019 ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, ou le notaire mandaté, à signer les actes à intervenir, notamment la promesse de vente et les actes notariés ;
- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget annexe « Aménagement de zone » sur les exercices concernés.

2. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Mutualisation – Conventions de prestations de services entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'eau et entre Roannais Agglomération et l'office de tourisme de Roannais Agglomération pour l'organisation de sessions de formation

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de prestation de services et ses avenants, telle que relevant de l'article L5111-1 du CGCT ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 juin 2019, portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Considérant les demandes de Roannaise de l'Eau et de l'Office de tourisme de Roannais Agglomération de bénéficier des prestations de services proposées par Roannais Agglomération pour l'organisation de sessions de formation ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les conventions de prestations de services entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau et entre Roannais Agglomération et l'Office de tourisme de Roannais Agglomération, pour l'organisation de sessions de formation ;
- précise que la date d'effet des conventions est fixée à la date de signature avec les entités intéressées, pour une durée de 2 ans ;
- autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

3. COHESION SOCIALE ET HABITAT

3.1. Petite enfance - Structures d'accueil de loisirs – Association Madeleine environnement – Subvention au titre de 2020

Vu la circulaire du 1er Ministre du 29 septembre 2015 intitulée « Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, donnant pouvoir au bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que l'association Madeleine Environnement entre dans le cadre du partenariat de Roannais Agglomération avec les associations gestionnaires de centres de loisirs enfance jeunesse ;

Considérant que cette association est partenaire de Roannais Agglomération, et que ce partenariat est formalisé dans le cadre d'une convention, qui arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant que l'association Madeleine Environnement n'a pas d'activité économique entrant dans le cadre du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Au regard de la demande de l'association et après examen du dossier ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention d'objectifs pour l'association Madeleine Environnement et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ;
- précise que cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2020 et que son terme est fixé au 31 décembre 2020 ;
- attribue, pour 2020, une subvention de 4 000 € à l'Association Madeleine Environnement.

3.2. *Petite enfance - Association les petites canailles – Subvention exceptionnelle 2020*

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018 donnant pouvoir au bureau communautaire d'octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que le centre de loisirs Les Petites Canailles accueille une enfant en situation de handicap lourd qui nécessite un encadrement personnalisé pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Considérant que cet accueil nécessite l'emploi d'un animateur supplémentaire, que la Caisse d'Allocations Familiales participe pour partie à la prise en charge de ce coût ;

Considérant que l'association sollicite une subvention auprès de Roannais Agglomération ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue, pour 2020, une subvention exceptionnelle à l'association Les Petites Canailles d'un montant de 1 000 €.

3.3. *Enfance – Jeunesse - Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales*

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018 donnant pouvoir au bureau communautaire pour approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF,.....) ;

Considérant que l'engagement de Roannais Agglomération avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrive à expiration le 31 décembre 2019 ;

Considérant que cette forme de contractualisation prend fin à l'issue de cette date ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG), qui lui succédera, a vocation à devenir, à compter du 1^{er} janvier 2020, le socle de toute relation contractuelle entre Roannais Agglomération et la CAF ;

Considérant que la CTG est une démarche de co-construction qui s'appuie sur les axes stratégiques d'un projet de territoire, partagé par l'ensemble des partenaires (élus, institutions, gestionnaires de structures...), afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale ;

Considérant que l'ensemble des territoires couverts par l'ex CEJ conserveront les financements alloués pour l'année 2019, appelés désormais « bonus territoire », mais que ceux-ci seront dorénavant versés directement aux structures gestionnaires et intégrés dans une Convention d'Objectifs et de Financement (COF), qui sera signée entre la CAF et chaque équipement, selon le tableau prévisionnel de financement en annexe ;

Considérant qu'afin de permettre à la CAF le versement d'acomptes aux structures gestionnaires en début d'année 2020, sur la base des COF précitées, il convient de confirmer l'engagement de Roannais Agglomération dans la démarche de Convention Territoriale Globale ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- confirme l'engagement de Roannais Agglomération dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) et acter la mise en place d'instances politiques et techniques ;
- s'engage à aboutir à une signature de cette CTG avant le 31 décembre 2020, pour une durée maximum de 5 ans ;

3.4. *Programmation 2020 Contrat de ville – Subventions*

Le bureau communautaire reporte ce projet de délibération au prochain bureau.

4. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

4.1. *Constitution des provisions 2019 – Budget annexe Assainissement*

Pour l'exercice 2019, il convient de constituer les provisions pour factures impayées.

Il est rappelé que ces provisions n'ont plus d'impact sur la section d'investissement ; en effet, le traitement des provisions à Roannais Agglomération se fait selon la méthode des provisions semi budgétaires, cela consiste à n'inscrire que les dépenses et recettes d'exploitation.

Sur chaque exercice, ces provisions sont utilisées pour admettre en non-valeur les créances devenues irrécouvrables au vu de l'état transmis par la trésorerie.

Début octobre, le comptable public a produit les créances non recouvrées, et compte tenu des règles fixées pour la constitution des provisions, elles s'élèvent à 405 410,32 €.

Le tableau ci-dessous présente les montants provisionnés sur chaque exercice pour des factures non recouvrées auprès des ménages, activités commerciales ou des entreprises. Les années antérieures à 2013 sont provisionnées par Roannaise de l'Eau (avant la fusion).

	Montant impayés au 23/09/2019	Pourcentage	Sommes à provisionner
2013	72 406,43	100%	72 406,43
2014	24 107,19	100%	24 107,19
2015	29 802,67	100%	29 802,67
2016	61 164,08	100%	61 164,08
2017	121 270,65	100%	121 270,65
2018	193 318,59	50%	96 659,30
Total	502 069,61		405 410,32

Compte tenu de l'état des provisions assainissement au 31 décembre 2018 (369 096,54 €), il est donc nécessaire d'ajuster la provision afin d'atteindre 405 410,32 €.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise les constitutions des provisions pour risques de factures impayées des exercices antérieurs à 2018 (chapitre 68) pour 36 313,78 € ;
- précise que cette somme sera imputée en 2019 sur le chapitre 68 du budget assainissement.

4.2. Réalisation de travaux favorables à la biodiversité aux Grands Murçins avec financements régionaux – Convention de mandat à l'Office national des forêts

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L1611-7,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée dont la valeur estimée du besoin à satisfaire est inférieure à 25 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au bureau pour approuver les conventions de mandat pour le paiement de dépenses ou l'encaissement de recettes, en application de l'article L.1611-7 et L.1611-7-1 du CGCT ;

Considérant l'aide financière FEDER Rhône Alpes 2014-2020 portant sur les programmes régionaux de déclinaison du plan d'actions du SRCE Rhône Alpes –Trame forêt, corridors écologiques ;

Considérant l'opportunité que présentent les financements régionaux de la fiche action « réalisation de travaux favorables à la connectivité écologique » de réaliser des travaux favorisant la biodiversité aux Grands Murçins ;

Considérant que, dans le cadre de cette démarche forestière régionale, l'Office National des Forêts (ONF) propose de réaliser les travaux prévus d'aménagement forestier des Grands Murçins en bénéficiant de la prise en charge à 75% par les fonds régionaux ;

Considérant que ces travaux d'aménagement forestier des Grands Murçins sont inférieurs à 25 000 € HT.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mandat avec l'Office National des Forêts ;

- précise que cette convention a pour objet de préparer et déposer les dossiers de demande d'aides publiques, recevoir et utiliser les sommes correspondantes pour être autorisés à :
 - Réaliser des travaux sur les lisières (suppression des résineux en bordure de chemins au profit d'une zone de transition) et sur les peuplements sinistrés lors de la tempête de 1999 (dégagement de semis, dépressage, nettoyage avec recherche de diversité des essences et des tailles)
 - Présenter les demandes de paiement
 - Recevoir l'aide financière faisant suite à la réalisation des travaux
 - Représenter Roannais Agglomération lors des réceptions de travaux et des contrôles et à signer tous les documents s'y rapportant
- précise que le coût des interventions s'élève à 25 440 € TTC, soit, en tenant compte de prise en charge régionale à 75% (soit 19 080 €), un reste à charge pour Roannais Agglomération de 6 360 € TTC.
- autorise le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente décision ;
- dit que les crédits sont prévus au budget général 2020, chapitre 011.

5. TRANSITION ENERGETIQUE ET MOBILITE

5.1. Bornes de recharge pour véhicules électriques – Convention sur les modalités de tarification du service de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de Roannais Agglomération – Abrogation de la délibération n°DBC 2019-093 du 9 septembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016, approuvant l'adhésion, pour 6 années, à la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE), comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, donnant pouvoir au bureau communautaire pour approuver et attribuer les marchés non formalisés, de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en-deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspond à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Vu les délibérations du bureau communautaire du 11 septembre 2017 et du 4 décembre 2017 relative aux « travaux d'installation de 30 bornes de recharge » ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 9 septembre 2019 approuvant la convention sur les modalités de tarification du service recharge pour véhicules électriques sur le territoire de Roannais Agglomération par le SIEL ;

Considérant que le principe de la gratuité liée à l'usage du service de recharge Mobiloire est arrivé à son terme au 30 juin 2018 et que les recharges effectuées après cette date sur le réseau Mobiloire sont devenues payantes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Roannais Agglomération a décidé d'instaurer la gratuité de recharge aux titulaires de carte du réseau Mobiloire sur les bornes installées sur son territoire jusqu'en 2020 et que le coût de cette opération a été estimé, pour la période juillet 2018 à juin 2019, à 30 000 € ;

Considérant que la convention proposée par le SIEL précise les modalités de tarification du service de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que dans la version précédente l'article 5 de la convention prévoyait que « Tout rechargement au-delà de 2 heures ne sera pas facturé à Roannais Agglomération » et que le SIEL propose la version suivante « Le SIEL facture à Roannais Agglomération seulement le temps de charge effectif et pas le temps de session » ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération du bureau communautaire n° DBC 2019-093 du 9 septembre 2019 portant sur le même objet ;
- approuve la nouvelle convention portant sur les modalités de tarification des recharges sur les bornes de l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération, et intégrant la nouvelle rédaction de l'article 5 relatif aux clauses particulières ;
- s'engage à régler au SIEL le montant des recharges effectuées par les abonnés Mobiloire, pour les bornes Mobiloire sur le territoire de Roannais Agglomération, pour le temps de charge effectif (durée pendant laquelle le véhicule est réellement en charge), depuis le 01/07/2018 et jusqu'au 31/12/2020 ;
- précise que le coût facturé à Roannais Agglomération est le même que celui qui est facturé aux abonnés Mobiloire sur le reste du département de la Loire, soit pour 2018-2019, 1,80 € TTC/heure facturé à la minute ;
- autorise, Monsieur le Président ou son représentant à intervenir avec le SIEL, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. CULTURE

6.1. Subventions 2020 – Ecoles de musique associatives – Ecole de musique du Pays de La Pacaudière – Partenariat avec Roannais Agglomération

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant Statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant l'inscription de l'Ecole de Musique du Pays de La Pacaudière dans le « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques » (SDDEA), et ayant pour objectif le développement de l'enseignement musical de niveau 1^{er} cycle ou 2^{ème} cycle ;

Considérant qu'une convention d'objectifs et de financement triennale 2018/2020, entre l'Ecole de Musique du Pays de La Pacaudière et la Communauté d'agglomération, prévoit que le montant du soutien financier accordé par Roannais Agglomération à l'Ecole de Musique du Pays de La Pacaudière est fixé par avenant annuellement ;

Considérant que l'Ecole de Musique du Pays de La Pacaudière compte, au 28 novembre 2019, 47 élèves inscrits en formation musicale et instrumentale.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention à l'Ecole de Musique du Pays de La Pacaudière pour contribuer à son activité, à hauteur de 14 100 € ;
- approuve l'avenant à la convention d'objectif 2018/2020 ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- convient que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2020, chapitre 65.

6.2. Subventions 2020 – Ecoles de musique associatives – Ecole de musique Musicor – Partenariat avec Roannais Agglomération

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant sur les Statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant l'inscription de MUSICOR dans le « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques » (SDDEA), et ayant pour objectif le développement de l'enseignement musical de niveau 1^{er} cycle ou 2^{ème} cycle ;

Considérant qu'une convention d'objectifs et de financement triennale 2018/2020, entre MUSICOR et la Communauté d'agglomération, prévoit que le montant du soutien financier accordé par Roannais Agglomération à MUSICOR est fixé par avenant annuellement ;

Considérant que MUSICOR compte, au 28 novembre 2019, 69 élèves inscrits en formation musicale et instrumentale.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention à MUSICOR pour contribuer à son activité, à hauteur de 13 800 € ;
- approuve l'avenant à la convention d'objectif 2018/2020 ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- convient que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2020, chapitre 65.

La séance est levée à 19 h 00.